

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29

L'an deux mil quinze, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2015

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

Monsieur Gérard ORIOL, présent lors du débat d'orientation budgétaire, donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA à compter de la délibération N°2.

AUTRES POUVOIRS : Madame Audrey DELALEX donne pouvoir à Monsieur Serge MARTIN
Madame Fatiha HAMDANI donne pouvoir à Madame Nathalie POULET
Madame Catherine MAGNAT donne pouvoir à Monsieur Yves ARCHIER
Monsieur Youssef ELKHCHINE donne pouvoir à Monsieur Vincent BOURGET

ABSENTS : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Madame Angélique VEYRAND

Début du Conseil Municipal à 19h30

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 16 février 2015**
- **Monsieur le Maire remercie pour sa présence M. Turin, trésorier en charge de la commune.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT : Décisions N°2015-09 à N° 2015-17.**

2015-09 : (acquittée en Préfecture le 26 février 2015)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en applications de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 décembre 2014,

☞ : **ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie.

☞ : **ARTICLE 2** – Cette régie est installée En Mairie 3 Place Bonrepos à ST RAMBERT D'ALBON.

☞ : **ARTICLE 3** – La régie fonctionnera à compter du 1^{er} Mars 2015 et toute l'année.



☞ : **ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- La participation des commerçants, artisans, entrepreneurs et auto-entrepreneurs pour leurs publicités inscrites sur tout support de communication municipale, prévus par la ou les délibérations du Conseil Municipal ou par arrêté dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, créant ou modifiant les activités du centre et fixant leurs tarifs.

☞ : **ARTICLE 5** – Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

☞ : **ARTICLE 6** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires ou postaux.

☞ : **ARTICLE 7** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée :

- pour les numéraires : dès le dépassement et toutes les semaines.
- pour les chèques : toutes les semaines.

☞ : **ARTICLE 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

☞ : **ARTICLE 9** – Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public, Perception d'Albon à St Rambert d'Albon le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le montant fixé par l'article 8 et toutes les semaines et obligatoirement fin décembre (à la date précisée chaque année),
- chaque fois qu'il y aura remplacement par les suppléants,
- dans le cas de changement de régisseur,
- dans le cas de changement de régie.

☞ : **ARTICLE 10** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois et au minimum une fois par mois.

☞ : **ARTICLE 11** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

☞ : **ARTICLE 12** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

☞ : **ARTICLE 13** – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

☞ : **ARTICLE 14** – Le Maire de St Rambert d'Albon et le Comptable du Trésor Public assignataire de cette régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

2015-10 : (acquittée en Préfecture le 26 février 2015)

- Vu la demande faite par l'Association A.PRO.G.E.M.A de pouvoir utiliser une salle afin que l'orchestre Feel Good puisse y faire ses répétitions et ses entrainements de musique,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de mettre à la disposition la salle de musique située à l'École Élémentaire F. et A. MARTIN, à titre gracieux, à l'Association A.PRO.G.E.M.A, à compter du 1^{er} Mars 2015,

☞ La convention de mise à disposition de la salle de musique située à l'École Élémentaire F. et A. MARTIN 1, Rue Lucien Chautant aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2015-11 : (acquittée en Préfecture le 26 février 2015)

- Vu le constat amiable concernant l'accident survenu le 7 Novembre 2014 au cours duquel le camion d'une société a endommagé deux quilles métalliques,
- Vu le devis de la ville d'un montant de 87,97 € concernant l'intervention du personnel des Services Techniques afin de réparer les deux quilles métalliques,
- Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 87.97 €

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 87,97 € est accepté.

☞ Un titre de recette sera émis sur le chapitre 7788.

2015-12 : (acquittée en Préfecture le 26 février 2015)

- Vu la déclaration faite le 15 janvier 2015 concernant le bris de l'écran de l'ordinateur portable du Groupe Pierre Turc Pascal,
- Vu le devis de la Sté LETMEREPAIR France SARL d'un montant de 185.69 € concernant la réparation de l'écran du PC portable du Groupe Scolaire Pierre Turc Pascal,
- Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 185.69 €,

☞ : Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 185.69 € est accepté.

☞ : Un titre de recette sera émis sur le chapitre 7788.

2015-13 : (acquittée en Préfecture le 26 février 2015)

- Vu la décision N° 2015-09 relative à la création d'une régie de recette pour l'encaissement de produits publicitaires à compter du 1^{er} Mars 2015, il convient de fixer les tarifs,

☞ : Les tarifs pour l'encaissement des produits publicitaires sur les supports de communications municipales sont fixés comme indiqués ci-dessous :

	Tarifs pour 1 publication	Tarifs pour 2 publications	Tarifs pour 3 publications	Tarifs Pour 1 an
Format ½ page	250.00 €	450.00 €	700.00 €	900.00 €
Format ¼ page	150.00 €	250.00 €	400.00 €	500.00 €
Format 1/8 page	80.00 €	150.00 €	230.00 €	300.00 €
Format 1/8 bandeau	100.00 €	175.00 €	275.00 €	380.00 €

2015-14 : (acquittée en Préfecture le 26 février 2015)

- Vu le contrat de fourniture de repas avec la SODEXO pour le portage de repas aux personnes âgées arrivant à expiration le 28 février 2015,
- Vu le nouveau contrat de fourniture de repas proposé par la SODEXO pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} mars 2015, au tarif de 6.15 € HT le repas ; la prestation s'effectue en liaison froide,

☞ : Le nouveau contrat de fourniture de repas avec la Société SODEXO Santé Médico-Social pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} mars 2015 au prix de 6.15 € HT le repas est accepté et sera signé.

2015-15 : (acquittée en Préfecture le 03 mars 2015)

- Vu le contrat d'entretien annuel proposé par E.D.C. SERVICES pour le matériel de chauffage du complexe sportif d'un montant de 1 900.68 € TTC,

☞ : Le contrat d'entretien pour le matériel de chauffage du complexe sportif proposé par E.D.C. SERVICE d'un montant de 1 900,68 € TTC (Mille neuf cent euros et soixante-huit centimes) est accepté et sera signé.

2015-16 : (acquittée en Préfecture le 03 mars 2015)

- Vu la demande de Mme Martine MASCARENHAS, de continuer à occuper l'appartement 5 Rue Lucien Chautant,
- Vu l'accord de Monsieur le Maire de mettre à disposition l'appartement type 2 d'une superficie de 70 m2, à Madame Martine MASCARENHAS,

☞ : La convention de mise à disposition précaire sera établie et signée par les deux parties. Cette convention est établie à compter du 6 mars 2015 pour une période de 3 mois, renouvelable 3 mois.

☞ : L'indemnité d'occupation est fixée à 350 € par mois, et 25 €/mois de charges.

2015-17 : (acquittée en Préfecture le 10 mars 2015)

- Vu la proposition de la Sté PLYSERYS pour la conception, la réalisation du site internet de la Mairie de Saint-Rambert d'Albon d'un montant de 3 420 € TTC et l'abonnement annuel comprenant l'hébergement, le nom du domaine et l'interface administratif, d'un montant de 660 € TTC,

☞ : La proposition de la Sté PLYSERYS pour la conception, la réalisation du site internet de la Mairie de St Rambert d'Albon pour 3 420 € TTC et l'abonnement annuel pour 660 € TTC est acceptée.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Rapporteur : Monsieur Jean Marc TAIRRAZ

En application de l'article L2312-1 du CGCT, la tenue annuelle du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93](#)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#).

S'il participe à l'information des élus, ce débat a également pour objectif d'améliorer l'information des administrés et la lisibilité de l'action publique.

A travers ce DOB, il est opportun que l'équipe municipale rappelle les engagements pris, non pas uniquement pour l'exercice 2015, mais pour l'ensemble du mandat :

- désendetter progressivement la commune
- instaurer une politique d'investissement responsable
- contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement courantes
- stabiliser les taux communaux des taxes d'habitation et foncière

Nous avons la conviction que la combinaison de ces engagements va permettre à notre commune de redresser sa situation financière tout en procurant une meilleure qualité de vie aux rambertois et rambertoises.

BUDGET PRINCIPAL

1. Le contexte

- Population légale (Insee) en vigueur au 1^{er} janvier 2015 = 6 135 habitants (contre 6 056 habitants lors du précédent recensement),
- Baisse programmée des concours financiers de l'Etat (des années 2015 à 2017)
- Réforme des rythmes scolaires (sur une année pleine),
- Revalorisation salariale des agents de catégorie C, soit plus de 90 % de nos effectifs (70 % au niveau national),
- Transfert par la Communauté de communes de la compétence éclairage public.

2. Les orientations budgétaires

A - L'endettement

- **L'encours de la dette :**

Appelé aussi capital restant dû, désigne l'ensemble des remboursements en capital qui restent à effectuer sur des emprunts antérieurement réalisés.

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2014 = 7 734 587,39 €

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2015 = 7 107 876,24 €

- **L'annuité de la dette :**

Annuité qui comprend à la fois le remboursement annuel du capital emprunt (section d'investissement) et la part annuelle des intérêts dus (section de fonctionnement)

- Annuité de la dette au 1^{er} janvier 2014 = 945 530,45 € (dont capital = 626 711,15 et dont intérêt = 318 819,30 €)

- Annuité prévisionnelle de la dette au 1^{er} janvier 2015 = 856 698,54 € (dont capital = 563 922,73 € et dont intérêt = 292 775,81 €)

B - Les prévisions d'investissement

Comme indiqué précédemment, nous nous devons d'instaurer une politique d'investissement responsable. Entre dépenses incontrôlées (5 412 000 € et 5 320 000 € ont été empruntés lors des 2 précédents mandats) et immobilisme, il est nécessaire de trouver un juste équilibre.

Voici la liste des principaux investissements envisagés en 2015 :

- Enfouissement des réseaux rue de Marseille (des subventions sont attendues),
- Aménagement de l'Aire d'accueil des gens du voyage = (des subventions sont attendues),
- Electrification panneaux de basket,
- Cimetière : Aménagement du mur nord,
- Lancement d'études diverses : Aménagement des bords du Rhône (Terrain CNR), Réaménagement de la salle des Fêtes de Coinaud et de la Gendarmerie, Espace Intergénérationnel de Coinaud, Vestiaires du Foot
- Travaux d'entretien divers dans les bâtiments communaux (Etanchéité dans les écoles, gymnase ...),
- Achat de matériel ; achat de véhicules aux services techniques afin de rajeunir un parc vieillissant,
- Achat de matériel informatique, dont le très onéreux serveur de la mairie au bord de la rupture.
- Site Internet,
- Achat de mobilier et de matériel divers dont les extincteurs non renouvelés dans les délais normaux.

La commune, accompagnée de divers partenaires, s'est également positionnée dans le cadre de la vente des parcelles Sonnier.

C - Les principales dépenses de fonctionnement

• Chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes à payer.

Certaines dépenses complémentaires seront à prévoir :

- la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires sur une année pleine (hors frais de personnel),
- le lancement d'une opération de communication « ma ville propre »,
- la programmation d'activités culturelles (théâtre, fêtes de la musique),
- le renouvellement de la convention des terrains de la Compagnie Nationale du Rhône,
- l'acquisition de trousse de secours pour les écoles, les services techniques...

Les dépenses ci-dessus pourront être absorbées dans le budget 2015 grâce à la mise en place de certaines mesures prises depuis notre arrivée, nous permettant de réaliser quelques économies :

- l'analyse systématique de l'intérêt de chaque dépense,
- la fourniture obligatoire de 3 devis pour tout achat (hors marché) d'un montant supérieur à 150 € HT.
- la mise en place d'une comptabilité d'engagement précise.

Nous intégrerons les surcoûts liés à la rétrocession, par la Communauté de communes, de la compétence maintenance et consommations de l'éclairage public.

Soit une augmentation de + 5.93 % par rapport au BP 2014

• Chapitre 012 : Les charges de personnel

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire très rigoureux.

Ainsi, les effectifs devront rester stables (81 agents)

- départ en retraite de M. Arthaud au 01/01/2015
- départ de la collectivité de Mme Bonnard au 01/04/2015
- arrivée d'un agent d'accueil au 01/03/2015
- arrivée d'un Agent de Sécurité de la Voie Public (assermenté) au 01/06/2015

Les prévisions budgétaires devront également tenir compte des changements suivants :

- la revalorisation réglementaire des salaires des agents de catégorie C,
- la hausse des cotisations retraites,
- l'impact en année pleine de la mise en place des TAPS (pour la partie personnel)
- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- la hausse du SMIC.

Le BP 2014 avait été sous dimensionné. Aucune dotation n'avait été prévue en ce qui concerne les TAPS.

Soit une augmentation de 11,63 % par rapport au BP 2014

- **Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe notamment les contributions (SDIS, écoles privées), les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités et la formation des élus.

La réalisation des économies suivantes sont à prévoir :

- conformément à nos engagements de campagne la réduction du montant des indemnités des élus s'élèvera à 16 421,28 € pour l'exercice 2015 (98 527.68 € sur la durée du mandat, sous réserve d'une éventuelle augmentation du point d'indice).

Les prévisions demeurent stables pour :

- la contribution allouée aux écoles privées (421 €/élève),
- le montant total des subventions allouées aux associations locales (la répartition sera revue selon divers critères)
- la contribution communale au service d'incendie devrait être revalorisée de 1.32 % (126 754 € en 2015 au lieu de 125 106 en 2014)

Pas d'augmentation par rapport au BP 2014

Si l'équilibre du budget le permet nous souhaiterions inscrire une somme au titre des dépenses imprévues.

D - Les principales recettes de fonctionnement

- **Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Aucune revalorisation des produits des services, ne devrait être votée par le Conseil municipal en 2015, à l'exception du coût de location des salles communales pour une partie des usagers.

- **Chapitre 73 : Les impôts et taxes**

Conformément à nos engagements, il est prévu de maintenir inchangés les taux d'imposition des ménages :

- Taxe d'habitation = 10.02
- Taxe foncière sur le bâti = 14.97
- Taxe foncière sur le non bâti = 51.70

Les bases des valeurs locatives cadastrales seront, sur décision nationale, augmentées de 0.9 % en 2015.

Les services fiscaux devraient être en mesure de nous communiquer des informations complémentaires sur le montant des recettes attendues à compter du 15 mars 2015.

- **Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations**

Comme indiqué en introduction la baisse programmée des concours de l'état devrait avoir un impact sur les finances de notre commune.

Cependant, cette baisse pourrait être en partie limitée par :

- l'augmentation de la population Insee à compter du 1^{er} janvier 2015 prise en considération dans le calcul de la Dotation forfaitaire (6 135 habitants soit 79 habitants supplémentaires par rapport au précédent recensement)
- le montant de la Dotation de Solidarité Rurale. En effet, la partie péréquation de la DSR devrait progresser afin que la baisse de la Dotation forfaitaire supportée par les communes les plus fragiles, soit en partie compensée.

Par ailleurs :

- les attributions de compensation de la Communauté de communes devraient être revalorisées suite au transfert de la compétence éclairage public.
- des aides devraient nous être apportées par l'Etat et par la Communauté de communes dans le cadre de l'instauration des TAPs.

- **Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante**

L'appartement situé à côté de la salle des fêtes devrait être soumis à un rafraichissement réalisé en interne par les Services Techniques.

Une mise en location dans le courant de l'année 2015 est envisageable. L'appartement implanté au sein du bâtiment des services techniques a trouvé preneur depuis le mois de novembre dernier.

De ce fait tous les appartements communaux devraient être occupés.

BUDGET ANNEXE – SERVICE DE L'EAU

1 - Le contexte

La commune est liée avec le fermier jusqu'en 2025 suite à la prolongation du contrat d'affermage décidée par la précédente équipe.

2 - Les orientations budgétaires

- **L'endettement**

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2014 = 1 695 554.93 €

Annuité de la dette = 122 123.90 €

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2015 = 1 657 700,67 €

Annuité de la dette = 122 123.90 €

- **Les prévisions d'investissement**

- Etanchéité station de pompage

- Compteur sortie Château d'eau

- Copil des Teppes

- Sécurité Château d'eau (grillage)

BUDGET ANNEXE – SERVICE ASSAINISSEMENT

1 - Le contexte

La commune est liée avec le fermier jusqu'en 2026, suite à la signature par la précédente équipe d'un contrat d'affermage début 2014,

- le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2015 de la gestion de la station d'épuration à la Communauté de communes,

- la reprise par la Communauté de communes d'une partie de la dette,

- la nouvelle répartition des recettes d'assainissement entre la Communauté de communes et la commune.

2 - Les orientations budgétaires

- **L'endettement**

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2014 = 1 518 178.32 €

Annuité de la dette = 166 491.24 €

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2015 = 101 682.47 €

Annuité prévisionnelle de la dette en 2015 = 17 427.84 €

Une étude de rachat du dernier emprunt d'un montant initial de 230 000 € sera envisagée dans le courant de l'année.

- **Les prévisions d'investissement**

- Clos de la Figuette

- Raccordement maison AVCI

Le Débat d'Orientation Budgétaire constituant une mesure non décisionnelle, il n'a pas donné pas lieu à un vote.

Mais les Conseillers Municipaux se sont exprimés sur ces orientations budgétaires.

☞ Transmis en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Affiché, le 20/03/2015

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

2. Transfert des services ADS à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Objet : Approbation de la convention entre la commune et Porte de DromArdèche, fixant les modalités de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (voir annexe)

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche en date 04 septembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche en date du 26 février 2015 fixant les conditions de mise en œuvre et la convention du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Il est exposé ce qui suit :

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), au 1^{er} avril 2015, la communauté de Communes propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

La mise en place de ce service fait l'objet d'une convention entre l'EPCI et chaque commune concernée, selon le modèle joint à la présente délibération.

Elle précise notamment le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle, et les modalités de financement du service.

Il convient de préciser le fonctionnement de ce service commun, mis en place à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Le Maire est responsable de la délivrance et de la bonne exécution des actes relatifs à l'application du droit des sols sur le territoire de sa commune conformément au cadre légal.
- La relation aux pétitionnaires est du ressort de la Commune, notamment l'accueil, la réception, la délivrance des actes, le contentieux et le contrôle de conformité.
- Le service commun est un service homogène sur toutes les communes. Il est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. Il a notamment la charge de vérifier la complétude des dossiers, de déterminer les délais d'instruction, d'assurer la consultation de l'ensemble des partenaires (hors ABF) et de formuler un avis vis-à-vis des règles d'urbanisme en vigueur à soumettre aux Maires.
- Le service commun ADS instruit les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme (Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme, Déclarations préalables, Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager) et les autorisations de travaux relatifs à la construction, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),
- Le service commun ADS peut instruire sur demande des communes les Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme.

La mise en place de ce service commun nécessite des moyens techniques et humains, notamment :

- Sur la base d'un nombre d'actes annuel de 1000 unités (données 2014), le dimensionnement du service comprend 1 chef de service et 2.5 ETP (Equivalent Temps pleins) agents. Cependant, dans un souci d'optimisation des moyens, et compte-tenu de l'incertitude sur l'évolution du nombre d'acte, il est proposé dans un premier temps de recruter un chef de services et 1.5 poste ETP d'instructeurs.
- Le nouveau service sera localisé à Saint Vallier, sur le site de l'ancienne poste qui sera réaménagé à cet effet,

Le budget prévisionnel de fonctionnement du service est évalué à 150 000 € /an et d'investissement pour la première année à 30 000€.

Le coût du service commun est réparti de la façon suivante :

- 30% pour la communauté de communes
- 70% pour les communes concernées.

La contribution de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'actes « pondérés », hors CUa, instruits sur son territoire.

Chaque commune s'engage pour une durée initiale de 3 ans.

La mise en place de ce service fait l'objet d'une convention entre l'EPCI et chaque commune concernée, selon le modèle joint à la présente délibération.

Elle précise notamment le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle, et les modalités de financement du service.

Il est proposé d'approuver cette convention, permettant de bénéficier du service commun ADS à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier l'instruction des CUa au service commun ADS,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)
et par 7 voix ABSTENTION (dont 1 pouvoir)**

(Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Affiché, le 20/03/2015

3. Convention cadre de participation financière CNFPT

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8.

Le CNFPT organise des formations pour les agents des collectivités territoriales, financées par la cotisation prélevée sur la masse salariale. Cependant certaines formations sont payantes (hors cotisations).

Le CNFPT propose de signer une convention (voir annexe) cadre de participation financière.

Cette convention porte sur la possibilité pour le CNFPT d'organiser des actions de formations moyennant une participation financière de la collectivité.

Il peut s'agir d'actions de formations ou d'accompagnement de projets (formations en intra ou participations individuelles sur des formations payantes).

Les tarifs sont fixés par décision du Président du CNFPT, en référence aux délibérations du Conseil d'Administration du CNFPT.

Avant chaque action, la collectivité reçoit du CNFPT un devis valant bon de commande qui précise la participation attendue.

Il est proposé de signer cette convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2015.

Elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas trois ans à compter de sa première date de signature.

Pendant cette durée, la convention pourra être modifiée par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de signer cette convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2015 avec une reconduction tacite pour une durée totale n'excédant pas trois ans (Annexe 3)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 5 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Affiché, le 20/03/2015

4. Convention de partenariat entre le Centre Social Municipal de ST RAMBERT D'ALBON et la Communauté de Communes Porte de DromArdèche
--

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Conformément à son projet de territoire, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite proposer « un territoire où il fait bon vivre » et ainsi répondre aux besoins des populations en :

- Développant des actions de proximité innovantes, solidaires et de qualité, tout en maîtrisant la dépense publique

Afin de mener à bien cette ambition dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes fait appel à des structures locales répondant aux normes PMI et DDSCS.

Une réflexion globale sur la politique enfance jeunesse est en cours.

Dans l'attente des conclusions de cette réflexion il est proposé de reconduire le partenariat pour l'exercice 2015 sur la base des mêmes modalités financières qu'en 2014.

Il vous est proposé d'adopter la convention (voir annexe) dont l'objet vise à préciser les conditions du partenariat décidé entre la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la Commune de St Rambert d'Albon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention visant à :
 - La Reconduction de la convention de partenariat avec le Centre Social Municipal de St Rambert d'Albon pour l'exercice 2015 sur la base des mêmes modalités financières qu'en 2014 et tous autres documents permettant la mise en œuvre de cette convention.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 5 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Affiché, le 20/03/2015

5. Convention de partenariat aide à la formation BAFA/BAFD entre la Communauté de Commune PORTE DE DROMARDECHE et la Commune de ST RAMBERT D'ALBON

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Conformément à son projet de territoire, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite proposer « un territoire où il fait bon vivre » et ainsi répondre aux besoins des populations en :

- Encourageant le développement d'actions de proximité innovantes, solidaires et de qualité, en maîtrisant également la dépense publique

Afin de mener à bien cette ambition dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes fait appel à des structures locales répondant aux normes PMI et DDCS.

La communauté de Commune à la volonté d'aider et d'encourager la formation des animateurs recrutés par les différents accueils de loisirs partenaires.

Le Centre Social Municipal a pour but :

- De proposer à tous les enfants de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et de l'extérieur, des accueils de loisirs sur les temps extra-scolaires

Il vous est proposé d'adopter la convention (voir annexe) dont l'objet vise à préciser les conditions du partenariat décidé entre la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la Commune de St Rambert d'Albon pour l'aide à la formation.

La communauté de communes s'engage à accorder une aide financière à la commune concernant la formation de ses animateurs au BAFA et de ses directeurs au BAFD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention visant à :
 - Préciser les conditions de partenariat pour l'aide à la formation, dans laquelle la communauté de communes Porte DrômArdèche s'engage à accorder une aide financière à la commune concernant la formation des animateurs au BAFA et des directeurs au BAFD.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 5 pouvoirs)

↳ Transmis en Préfecture, le 20/03/2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 20/03/2015

↳ Affiché, le 20/03/2015

6. Convention pour l'animation des actions AGR'EAU 26 – 2015

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT

La Mairie de Saint-Rambert est gestionnaire du captage des Teppes – Bon repos.

L'objet de la convention proposée en annexe entre la mairie et la Chambre d'agriculture de la Drôme est la mise en place d'actions, pour préserver la qualité de l'eau potable sur le bassin d'alimentation du captage des Teppes – Bon repos, situé sur la commune.

Afin de limiter les risques de fuite de nitrates et de phytosanitaires, la Chambre d'Agriculture mène une animation spécifique auprès des agriculteurs exploitants dans l'aire d'alimentation pour les conseiller.

L'objectif est la mise en place de pratiques compatibles avec la préservation de la ressource en eau et le suivi des engagements contractuels souscrits dans le cadre d'une opération globale AGR'EAU 26.

Cette opération associe dans un comité de pilotage départemental, l'ensemble des partenaires mobilisés sur la qualité de l'eau : collectivités, administrations, Agence de l'Eau, profession agricole...

La chambre d'agriculture est chargée de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

En contrepartie, la Mairie participe au financement des actions réalisées par la Chambre d'Agriculture pour un montant correspondant à 10% du coût des actions prévues sur le captage.

En 2015 ce montant s'élève à 1 503 € H.T correspondant :

Captage	Moyens Humains		TOTAL H.T
	Nb de jours	Coûts (HT)	
Les Teppes – Bon repos (St Rambert d'Albon)	38 jours	15 029 €	15 029 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'animation avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et tous autres documents nécessaire à l'exécution de cette convention.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 5 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Affiché, le 20/03/2015

7. Convention d'adhésion à l'Association VACANCES OUVERTES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Le Centre social est porteur du projet VACAF, dans le cadre des vacances en famille.

Pour permettre aux familles inscrites dans ce projet de disposer d'une aide financière supplémentaire, il convient de répondre à l'appel à projet de l'association VACANCES OUVERTES. Cette opération est en partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV).

Afin d'obtenir ces chèques vacances il convient d'adhérer (voir annexes) à l'association VACANCES OUVERTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à VACANCES OUVERTES et à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Engagement Appel à projets Familles – Personnes isolées, et à son exécution,

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 5 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/03/2015

☞ Affiché, le 20/03/2015

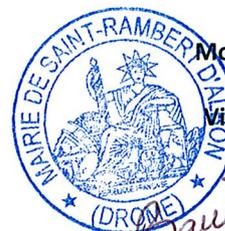
QUESTIONS

Néant

INFORMATIONS

Monsieur le Maire effectue la distribution des documents récapitulants les tours de garde pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Clôture du Conseil Municipal à 21h30



Monsieur Le Maire

Vincent BOURGET